

# **GIFI**

Société anonyme au capital de 44.761.516,80 euros.  
Siège social : Zone Industrielle La Boulbène - 47300 Villeneuve / Lot.  
347 410 011 R.C.S. Villeneuve / Lot

## **DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL**

Etabli en application de l'article 221-1-1 du Règlement Général de l'AMF



Conformément à l'article 221-1-1 du Règlement Général de l'AMF, la société GIFI, société cotée sur l'Eurolist, compartiment B, d'Euronext Paris, a établi le présent document contenant et/ou mentionnant toutes les informations qu'elle a publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois en France, afin de satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Ce document a été mis à la disposition du public selon les modalités fixées à l'article 212-13 du Règlement Général de l'AMF. Il a également été adressé par courrier à l'AMF et mis en ligne sur les sites de l'AMF et de GIFI, dans les 20 jours de la publication au B.A.L.O. des comptes provisoires, laquelle est intervenue le 27 janvier 2006.

# SOMMAIRE DU DOCUMENT

## OPERATION

- 10/02/2005 - Programme de rachat. Visa AMF 05-0087

## COMMUNIQUES

- Chiffres d'affaires
  - 11/02/2005 - 1<sup>er</sup> trimestre 2004-2005
  - 11/05/2005 - 1<sup>er</sup> semestre 2004-2005
  - 12/08/2005 - 3<sup>ème</sup> trimestre 2004-2005
  - 14/11/2005 - Annuel 2004-2005
- Résultats
  - 22/06/2005 - 1<sup>er</sup> semestre 2004-2005
  - 18/01/2006 - Annuels 2004-2005
- Bilans
  - 27/01/2006 - Comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 30/09/2005, publiés au B.A.L.O et consultables sur le site : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)
- Bilans du contrat de liquidité
  - 05/07/2005 - Bilan annuel (du 01/07/2004 au 30/06/2005)
  - 18/01/2006 - Bilan semestriel (du 01/07/2005 au 31/12/2005)
- Avis divers
  - 28/01/2005 - Avis de réunion valant avis de convocation pour l'AGM du 02/03/2005
  - 14/02/2005 - Rectificatif de l'avis de réunion valant avis de convocation pour l'AGM du 02/03/2005
  - 14/03/2005 - Droits de vote
  - 25/03/2005 - Cession d'actions auto-détenues
  - 18/05/2005 - Deuxième avis de convocation pour l'AGO du 20/06/2005
  - 22/06/2005 - Réduction de capital
  - 11/07/2005 - Droits de vote
  - 27/01/2006 - Avis de réunion valant avis de convocation pour l'AGM du 01/03/2006
  - 08/02/2006 - Montant des honoraires des C.A.C
  - 13/02/2006 - Rectificatif de l'avis de réunion valant avis de convocation pour l'AGM du 01/03/2006.

## **RAPPORTS**

- Rapport financier relatif à l'exercice clos le 30/09/2004, incluant :
  - *Rapport de gestion sur les comptes consolidés au 30 septembre 2004*
  - *Comptes consolidés au 30 septembre 2004*
  - *Rapport de gestion sur les comptes annuels au 30 septembre 2004*
  - *Comptes annuels au 30 septembre 2004*
  - *Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices*
  - *Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce*
  - *Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil et sur le contrôle interne*
  - *Rapport du Conseil d'Administration sur les données sociales et environnementales*
  - *Rapports des commissaires aux comptes*
  - *Projet de texte des résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 2 mars 2005*
  
- Rapport d'activité relatif à l'exercice clos le 30/09/2004
- Rapport d'activité relatif à l'exercice clos le 30/09/2005

## **DECLARATIONS BOURSIERES**

- Déclarations des transactions sur actions propres

Conformément à la réglementation en vigueur, la société Gifi met en ligne sur le site de l'AMF et son propre site, des déclarations reprenant les opérations qu'elle réalise sur ses propres titres.

Ces déclarations sont effectuées dans les 7 jours de la transaction et récapitulées mensuellement. Toutes ces déclarations sont consultables sur les sites :

- [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)
- [www.gifi.fr](http://www.gifi.fr)

- Déclarations des transactions réalisées par les mandataires sociaux

Conformément à la réglementation en vigueur, la société Gifi met en ligne sur le site de l'AMF et son propre site, des déclarations reprenant les opérations réalisées par les mandataires sociaux sur les titres GIFI.

Ces déclarations sont effectuées dans les 5 jours de la transaction et récapitulées semestriellement. Toutes ces déclarations sont consultables sur les sites :

- [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)
- [www.gifi.fr](http://www.gifi.fr)

**DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL  
OPERATION**



**DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL**

**PROGRAMME DE RACHAT**

**Visa AMF 05-0087 du 10/02/2005**



## **GIFI**

Société Anonyme au capital de 45.470.212,80 euros  
Siège social : Zone Industrielle La Boulbène - 47300 Villeneuve-sur-Lot  
347 410 011 RCS Villeneuve-sur-Lot

### **SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

- Visa AMF le 10 février 2005 n° 05-087
- Titres concernés : actions ordinaires GIFI cotées sur le Second Marché d'Euronext Paris - Code ISIN FR0000075095
- Capital maximum dont le rachat est autorisé par l'Assemblée Générale : 10 %
- Pourcentage de rachat maximum autorisé compte tenu du nombre d'actions déjà acquis : 2,54 %
- Prix d'achat unitaire maximum : 60 euros par action
- Prix de vente unitaire minimum : 30 euros par action
- Montant maximum théorique des fonds destinés aux rachats autorisé par l'Assemblée Générale : 30.000.000 euros
- Montant maximum payable par la Société compte tenu du nombre d'actions déjà acquis : 10.187.280 euros
- Objectifs par ordre de priorité décroissant :
  - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
  - de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société,
  - d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en Assemblée Générale Extraordinaire.

Durée du programme : A l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005, dans la limite de 18 mois (dix-huit mois), soit jusqu'au 2 septembre 2006.

**NOTE D'INFORMATION EMISE PREALABLEMENT A L'AUTORISATION  
D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS A L'APPROBATION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES  
ACTIONNAIRES DU 2 MARS 2005**



En application de l'article L. 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le 10 février 2005 son visa n° 05-087 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

GIFI (ci-après la « Société ») est une société anonyme dont le capital est fixé à 45.470.212,80 euros divisé en 6.686.796 actions de 6,80 euros chacune de valeur nominale.

Les titres composant son capital sont cotés sur le Second Marché d'Euronext Paris. Code ISIN FR 0000075095.

La société a principalement pour objet l'exploitation de marques commerciales et plus particulièrement de la marque GIFI, et l'animation du réseau de magasins exploités sous cette enseigne, lesquels commercialisent des produits d'équipement de la maison et de la personne à premier prix.

**COMPTE RENDU DE L'EXECUTION DU PROGRAMME DE RACHAT AUTORISE  
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 MARS 2004**

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 mars 2004 a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir un nombre maximum d'actions ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital à la date de réalisation de ces achats, le nombre total d'actions détenues par la Société ne pouvant excéder 10 % de ce capital.

Ce programme de rachat d'actions a fait l'objet d'une note d'information ayant reçu de la Commission des opérations de bourse le visa n° 04-112 en date du 20 février 2004.

La Société dispose d'un contrat de liquidité avec la société ODDO MIDCAP (anciennement dénommée CLS MIDCAP) conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI) et approuvée par la Commission des opérations de bourse par instruction du 10 avril 2001.

Dans le cadre de ce programme de rachat, il n'a été procédé à aucune annulation d'action. Il n'a été procédé à aucune annulation d'action au cours des vingt-quatre derniers mois.

Au 14 janvier 2005, la Société détenait 498.891 de ses propres actions, soit 7,46 % du capital.

La société n'a pas utilisé de produits dérivés.

### Tableau de déclaration synthétique au 14 janvier 2005

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte : 7,46 %

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : néant.

Nombre de titres détenus en portefeuille : 498.891

Valeur comptable du portefeuille : 16.377.046,75 €

Valeur de marché du portefeuille : 19.856.861,80 €

Positions ouvertes/fermées sur les produits dérivés : néant

Objectifs réalisés lors du précédent programme :

- régulariser le cours, à l'achat pour 65.628 actions et à la vente pour 54.504 actions,
- intervenir par achats et ventes en fonction des situations de marché, à l'achat pour 12.014 actions et à la vente pour 5.397 actions.
- Attribuer des actions à des salariés dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du code de commerce pour 3.340 actions à la vente

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information	
	Achats	Ventes/transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	77 642	63 241 <sup>(1)</sup>	<i>Call</i> achetés <i>Put</i> vendus Achats à terme	<i>Call</i> vendus <i>Put</i> achetés Ventes à terme
Echéance maximale moyenne	/	/	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	41,67 €	44,38 € <sup>(1)</sup>	/	/
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants	3 235 072,24 €	2 806 665,77 €	/	/

(1) dont 3.340 au titre de levées d'options d'achat d'actions (stocks options) au prix unitaire de 21,50 € et 59.901 au titre de la régularisation du cours ou en fonction des situations de marché au cours moyen de 46,18 €

## **Affectation des actions acquises avant le 13 Octobre 2004**

Les 495.540 actions acquises avant le 13 Octobre 2004 et encore en possession de GIFI sont affectées aux objectifs suivants :

- Animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers : 71.320 actions.
- Cession des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante : 120.000 actions.
  
- Attribution aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise : 200.000 actions.
  
- Annulation des titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en Assemblée Générale Extraordinaire : 104.220 actions.

### **NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de la prochaine l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 2 mars 2005, ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires de la Société.

### **I. FINALITES DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES**

Le nouveau programme objet de la présente note sera présenté et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 2 mars 2005.

Ce nouveau programme mettra fin à celui adopté par cette dernière assemblée du 12 mars 2004.

Les objectifs de ce programme de rachat de ses propres actions seraient, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

- conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société,

- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,

- annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en Assemblée Générale Extraordinaire.

## II. CADRE JURIDIQUE

Ce programme de rachat, qui s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 2 mars 2005 au travers des douzième treizième résolutions, lesquelles sont reproduites ci-après.

### 2.1. DOUZIEME RESOLUTION ORDINAIRE : AUTORISATION D'ACHAT ET DE VENTE DE SES PROPRES ACTIONS PAR LA SOCIETE

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 mars 2004,

- d'adopter le programme ci-après et à cette fin :

- **autorise** le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée ;
- **décide** que les actions pourront être achetées en vue :
  - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
  -

- de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société,
  - d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
  - remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,
  - d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en Assemblée Générale Extraordinaire.
- **décide** que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser SOIXANTE EUROS (60 €), hors frais ;
  - **décide** que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
  - **décide** que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 30.000.000 euros ;
  - **décide** que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le conseil d'administration appréciera y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique;
  - **confère** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation pour, notamment :
    - procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
    - passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
    - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;

- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
  - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;
  - effectuer toutes formalités ;
- **décide** que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée ».

## **2.2. TREIZIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE: AUTORISATION DE REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DETENUES PAR LA SOCIETE**

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des commissaires aux comptes :

- **autorise** le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- **autorise** le conseil d'administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- **autorise** le conseil d'administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- **fixe** à 24 mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 2 Mars 2007, la durée de validité de la présente autorisation ;

**Décide** en conséquence que la présente autorisation met fin à celle décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 mars 2004, aux termes de sa sixième résolution. »

### **III. MODALITES**

#### **3.1. PART MAXIMALE DU CAPITAL A ACQUERIR ET MONTANT MAXIMAL DES FONDS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME**

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le programme, et le nombre maximum d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du montant de ce capital.

Sur la base du capital au 14 janvier 2005, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquis serait, en théorie de 668.679 actions (10 % du capital). A titre indicatif, compte tenu des achats déjà réalisés et du nombre d'actions possédées, directement ou indirectement à cette date, soit 498.891 actions, le nombre effectif maximum d'actions susceptibles d'être acquis serait de 169.788, soit 2,54 % du capital.

Dans l'hypothèse où 169.788 actions seraient acquises au cours de bourse maximum défini par l'Assemblée Générale du 2 mars 2005, soit 60 euros, le montant maximum payable par la Société serait de 10.187.280 euros.

En tout état de cause, la Société s'engage à ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital. La Société s'engage également à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Paris SA.

A titre indicatif, le montant des réserves libres, c'est-à-dire toutes les réserves, hors réserves légales, réglementées et statutaires, et incluant diverses primes d'émission, le report à nouveau ainsi que le résultat net, ressort des derniers comptes annuels certifiés au 30 septembre 2004 à la somme de 70.437.887 euros. Le montant maximal du programme de rachat d'actions ne dépassera pas le montant prévu par les résolutions de l'Assemblée Générale.

#### **3.2. PRIX MINIMUM DE VENTE**

Le prix minimum de vente est fixé à 30 euros. Il est toutefois susceptible d'être modifié. En cas de modification, celle-ci fera l'objet d'un communiqué de presse complémentaire, conformément à la réglementation applicable.

#### **3.3. MODALITES DES RACHATS**

Les rachats seront effectués dans le respect des règles d'intervention des émetteurs sur leurs propres titres et conformément à la réglementation boursière.

L'achat de ces actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, et le cas échéant, via des instruments financiers dérivés (options, bons négociables, etc.), à l'exception des ventes d'options de vente, et à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société s'engage à ne pas accroître la volatilité de son titre du fait de l'utilisation de produits dérivés.

La part du programme pouvant s'effectuer par négociation de blocs ne portera pas sur l'intégralité du programme, ceci par cohérence avec les finalités du programme énoncées, soit pour les achats et ventes dont l'objectif est la régularisation du cours de bourse soit pour les achats et ventes en fonction des situations de marché.

### **3.4. DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME**

Le programme de rachat d'actions ne pourra être mis en œuvre qu'après approbation de la cinquième résolution présentée à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 2 mars 2005, et ce, pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005. Le programme ne pourra toutefois et en aucun cas excéder une durée de dix-huit mois à compter de son adoption par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 2 mars 2005, soit jusqu'au 2 septembre 2006.

La Société pourra en outre, en vertu des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, annuler les actions ainsi acquises, dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois, soit jusqu'au 2 mars 2007.

### **3.5. FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RACHAT**

Les rachats d'actions seront financés par les ressources propres de la Société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

Au 15 janvier 2005, la trésorerie nette consolidée s'élevait à 4.916.064 euros.

Le niveau de trésorerie nette consolidée moyen mensuel sur l'exercice 2003/2004 est d'environ 11 M€(billet de trésorerie compris).

A titre d'information, les capitaux propres consolidés part du groupe au 30 septembre 2004 s'élevaient à 120.802.146 euros, et la dette financière nette à 76.695.360 euros.

#### **IV. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE**

Le calcul des incidences du programme de rachat d'actions sur les comptes de la Société a été effectué, à titre indicatif, sur la base des comptes consolidés annuels au 30 septembre 2004 et à partir des hypothèses suivantes :

- Cours auquel les actions sont rachetées : 60,00 euros, correspondant au prix maximum de rachat autorisé par le présent programme,
- Autofinancement par la trésorerie disponible de la Société,
- Pourcentage de rachat : 2,54 % du capital soit 169.788 actions,
- Taux de placement de la trésorerie : 2,5 % l'an,
- Taux d'imposition : 35,18 %

Sur ces bases, l'incidence théorique du programme de rachat d'actions en année pleine aurait été la suivante :

en euros	Comptes consolidés au 30/09/2004	Rachat de 2,54 % du capital	Pro forma après achat de 2,54 % du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	<b>119.744.920</b>	<b>-10.187.280</b>	<b>109.557.640</b>	<b>-8,5</b>
Capitaux propres part du groupe	<b>120.802.146</b>	<b>-10.187.280</b>	<b>110.614.866</b>	<b>-8,4</b>
Trésorerie nette	<b>12.142.299</b>	<b>-10.187.280</b>	<b>1.955.019</b>	<b>-83,9</b>
Résultat net, part du groupe	<b>13.437.124</b>	<b>-165.085(*)</b>	<b>13.272.039</b>	<b>-1,2</b>
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (**)	<b>6.515.428</b>	<b>-169.788</b>	<b>6.345.640</b>	<b>-2,6</b>
Résultat net par action	<b>2,06</b>	<b>-</b>	<b>2,09</b>	<b>+ 1,5</b>

(\*) Montant du revenu net qui serait résulté du placement de la trésorerie (10.187.280 x 2,5% x 64,82 %).

Coût fiscal : 89.597 €

(\*\*): après prise en compte du nombre d'actions annulées dans les comptes consolidés

Il n'existe effectivement aucun instrument dilutif du capital, autres que les stock-options.

## **V. REGIME FISCAL**

### **5.1. POUR LE CESSIONNAIRE**

Le rachat par la Société de ses propres actions en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. En particulier, la revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date du rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus-value d'un point de vue fiscal.

Le rachat par la Société de ses propres actions sans annulation ultérieure a une incidence sur son résultat imposable dans le cas où les titres seraient ensuite cédés ou transférés pour un prix différent du prix de rachat.

### **5.2. POUR LE CEDANT**

Les rachats étant effectués dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, les gains réalisés à cette occasion sont soumis au régime des plus-values selon les dispositions de l'article 112-6° du Code Général des Impôts.

Les gains réalisés par les entreprises sont soumis au régime des plus-values professionnelles prévu par l'article 39 duodecies du Code Général des Impôts.

Les gains réalisés par les personnes physiques sont soumis au régime prévu par l'article 150-O-A du Code Général des Impôts, aux termes duquel les plus-values ne sont imposables, au taux de 16 % (26% avec les prélèvements sociaux et 27% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005) que si le montant annuel des cessions réalisées par l'actionnaire qui a cédé ses titres GIFI excède 15.000 euros.

Les gains réalisés par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des 5 dernières années qui précèdent la cession ne sont pas soumises à l'impôt en France (art. 244 bis C du Code Général des Impôts).

## **VI. INTENTIONS DE LA PERSONNE CONTROLANT SEULE OU DE CONCERT L'EMETTEUR**

Monsieur Philippe GINESTET et Madame Martine GINESTET directement et par l'intermédiaire des sociétés qu'ils contrôlent, à savoir les sociétés GROUPE PHILIPPE GINESTET et GINESTET INVESTISSEMENTS SERVICES, contrôlent la Société GIFI et n'envisagent pas de céder de titres à la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions.

## **VII. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 15 JANVIER 2005**

Le capital de la Société est divisé en 6.686.796 actions.

La répartition du capital de la Société est, au 15 janvier 2005 la suivante :

Actionnaires	Nombre total d'actions	% du Capital	Droits de vote double	Total Droits de vote	% total Droits de vote
Monsieur Philippe GINESTET	623.326	9,32	130.425	753.751	7,84
Madame Martine GINESTET	131.175	1,96	93.240	224.415	2,33
GINESTET INVESTISSEMENTS SERVICES	157.070	2,35	1.110	158.180	1,64
GROUPE PHILIPPE GINESTET	3.497.032	52,30	3.023.127	6.520.159	67,79
<b>Soit ensemble</b>	<b>4.408.603</b>	<b>65,93</b>	<b>3.247.902</b>	<b>7.656.505</b>	<b>79,61</b>
Management	157.065	2,35	146.044	303.109	3,15
Salariés	9.307	0,14	9.307	18.614	0,19
Public	1.612.930	24,12	26.889	1.639.819	17,05
Autodétention	498.891	7,46	-	-	-
<b>Total</b>	<b>6.686.796</b>	<b>100 %</b>	<b>3.430.142</b>	<b>9.618.047</b>	<b>100 %</b>

Conformément aux stipulations de l'article 10 des statuts, outre les franchissements de seuils prévus par la Loi, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil de participation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ni d'autres actionnaires détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Le nombre total d'options d'achat d'actions attribuées au 30 septembre 2004 s'élève à 205.271 dont 41.060 sont non exerçables, et 7.600 ont déjà été exercées. En conséquence, le nombre d'options d'achat d'actions exerçables et restant à exercer, à ce jour s'élève à 156.611 représentant 2,34 % du capital social.

Des délégations en matière d'augmentation de capital ont été consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 27 février 2003. Ces délégations viennent à expiration le 27 avril 2005, il sera donc proposé aux actionnaires de la société de renouveler ces autorisations lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 2 mars 2005.

## **VIII. EVENEMENTS RECENTS**

### **Les faits marquants au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2004 sont les suivants :**

GIFI a poursuivi le développement du concept MAXI GIFI qui totalise désormais 10 magasins : Beauvais (ouverture), Mont de Marsan, Thionville, Cayenne (agrandissements), qui se sont ajoutés à ceux de Villeneuve Sur Lot, Nancy, Blois, Le Creusot, Béziers et Marcq En Baroeul.

GIFI a souhaité s'intéresser à un nouveau marché en acquérant 70 % du capital de M2G, société active dans la distribution de vêtements de marque à prix discount. GIFI entend appliquer à cette société les concepts à l'origine du succès de ses magasins.

Le Groupe a renforcé sa participation dans IDE VASTGOED en acquérant, en août 2004, 1% du capital supplémentaire pour porter sa détention à 51 % du capital.

Le GEARING (dettes financières nettes/capitaux propres part du groupe) passe de 0,35 au 30 septembre 2003 à 0,63 au 30 septembre 2004. L'augmentation de l'endettement du groupe s'explique principalement par l'acquisition de M2G, le financement de IDE et des nouveaux magasins, et par la baisse de la capacité d'auto-financement.

### **Evénements récents :**

Les comptes annuels 2003/2004, certifiés au 30 septembre 2004, ont été publiés au BALO du 19 janvier 2005, et le chiffre d'affaires du quatrième trimestre l'a été le 10 novembre 2004.

Les comptes annuels résumés ont fait l'objet d'un communiqué financier publié dans «Le Revenu » du 14 janvier 2005, «l'AGEFI » du 11 janvier 2005, «La Tribune » du 11 janvier 2005 et « Les Echos » du 11 janvier 2005.

Le chiffre d'affaires consolidés du premier trimestre 2004/2005 sera publié le 11 février 2005.

GIFI entend poursuivre son développement soutenu avec une trentaine d'ouvertures prévues pour l'exercice en cours.

Par ailleurs, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 29 décembre 2004 ont voté favorablement à deux projets d'apports. L'avis de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire a été publié au BALO du 13 décembre 2004. L'avis de projet d'apport partiel d'actif a été publié au BALO du 26 novembre 2004.

En effet, il est apparu souhaitable de scinder les différentes activités du Groupe comme suit :

- recentrer l'activité de GIFI sur son métier principal qui est celui de créateur et animateur d'un réseau de distribution à enseigne commune avec la conception des lignes de produits, le marketing, la publicité, la promotion des ventes, et l'agencement des magasins ;
- rendre indépendante l'activité Centrale d'Achat, logistique, transports et livraisons qui est une activité technique ;

- constituer une société nouvelle dédiée à l'exploitation de l'ensemble des magasins des filiales, activité axée exclusivement sur la vente au détail en moyennes et grandes surfaces.

C'est dans ces conditions que sont intervenus, au profit de deux SAS détenues à 100% par GIFI, les apports suivants :

- apport partiel d'actif par GIFI à la société GIFI DIFFUSION – SAS au capital de 37.000 € dont le siège est ZI La Barbière – 47300 VILLENEUVE SUR LOT – 478 721 707 RCS VILLENEUVE SUR LOT, de sa branche d'activité de "Centrale d'Achat".

*Principales caractéristiques de ce projet d'apport :*

- effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2004,
  - adoption du régime des scissions de l'article L 236-22 du Code de commerce,
  - valorisation de la branche à la valeur vénale réelle pour un montant de 108.872.395,71 Euros.
  - la valeur de GIFI DIFFUSION, société bénéficiaire de l'apport, a été estimée au montant de son capital social, compte tenu de sa date très récente de constitution,
  - en rémunération de l'apport, la société GIFI DIFFUSION a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 108.872.389 Euros par création de 2.942.497 actions nouvelles de 37 Euros de nominal chacune attribuées à GIFI. Cette opération a dégagé une prime d'apport de 6,71 Euros.
- apport en nature des titres de participations que GIFI détient dans 66 filiales exploitant en France des magasins sous l'enseigne GIFI, au profit de la société GIFI MAG – SAS au capital de 37.000 € dont le siège est ZI La Barbière – 47300 VILLENEUVE SUR LOT – 478 725 625 RCS VILLENEUVE SUR LOT.

*Principales caractéristiques de ce projet d'apport :*

- effet rétroactif au 1er octobre 2004,
- valorisation pour un montant de 73.103.571 Euros,
- la valeur de GIFI MAG, société bénéficiaire de l'apport, a été estimée au montant de son capital social, compte tenu de sa date très récente de constitution,
- en rémunération de l'apport, la société GIFI MAG a procédé à une augmentation de capital d'un montant 73.103.564 Euros par création de 1.975.772 actions nouvelles de 37 € de nominal chacune attribuées à GIFI. Cette opération a dégagé une prime d'apport de 7 Euros.

L'ensemble des communiqués de presse GIFI est disponible sur le site [www.gifi.fr](http://www.gifi.fr).

L'avis de convocation relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 2 mars 2005 a été publié au BALO du 28 janvier 2005 et l'avis de convocation définitif sera publié le 14 février 2005.

**IX. PERSONNE ASSURANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION**

A ma connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de la Société ; elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 10 février 2005

Le Président Directeur Général  
Philippe GINESTET

**DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL  
COMMUNIQUES**



**DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL**

**COMMUNIQUES**  
**CHIFFRE D'AFFAIRES**





## CHIFFRE D'AFFAIRES DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE : + 19 %

en m€ HT	2004/2005	2003/2004	Variation
1 <sup>er</sup> trimestre (01/10-31/12)	154,3	129,0	+ 19 %

### ▲ PROGRESSION SIGNIFICATIVE DE L'ACTIVITE

Le chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2004/2005 s'élève à 154,3 m€, en progression de 19 % par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance résulte principalement du développement du réseau GIFI et de la contribution à hauteur de 9,7 m€ de M2G, enseigne GRIFF PLUS, qui n'a été intégrée au Groupe qu'en février 2004.

Le chiffre d'affaires à réseau constant est en recul de 2 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice précédent, en raison notamment des problèmes logistiques.

Par ailleurs, les ventes de IDE et GRIFF PLUS ont enregistré respectivement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre une baisse de 4 % et 18 % du chiffre d'affaires par rapport à la période comparative précédente du fait des difficultés rencontrées avec ces deux enseignes.

### ▲ UNE DYNAMIQUE D'OUVERTURES MAINTENUE

Au cours du premier trimestre, le Groupe a procédé à :

- 6 ouvertures
- 7 transferts/agrandissements
- 1 fermeture de magasin.

Compte tenu de ces évolutions, le Groupe exploitait 276 magasins au 31 décembre 2004 (dont 25 GRIFF PLUS).

### ▲ PERSPECTIVES

Pour l'exercice 2004/2005, le Groupe poursuit sa dynamique de développement avec l'ouverture prévue de 24 magasins GIFI : 22 en France, 1 en Espagne et 1 en Italie. D'autre part, le Groupe a programmé l'ouverture de 4 magasins à l'enseigne IDEIS.

Sur l'ensemble de l'exercice, le Groupe s'anticipe pas de croissance à réseau constant et prévoit de réaliser un chiffre d'affaires consolidé d'environ 500 m€.

276 MAGASINS  
AU 31/12/2004

1<sup>ER</sup> TRIMESTRE :  
6 OUVERTURES

Prochains  
résultats

#### CONTACTS

Emmanuel FROBERT  
Directeur Général Finances  
emmanuel.frobert@gifi.fr

Pierre FOYAT  
Directeur Administratif et Financier  
pierre.foyat@gifi.fr  
Tel : 05 67 41 34 34  
Fax : 05 67 41 34 34  
www.gifi.com

Cotations : Second Marché Euronext Paris  
Indices : SBF 250 CAC Mid 100, CAC Mid & Small 100  
Code ISIN : FR0000078095 - Reuters : GIFFPA - Bloomberg : GDF FP





LE LEADER  
DE LA DISTRIBUTION  
NON-ALIMENTAIRE  
A PREMIER PRIX

AU 31 MARS  
2005 :

276 MAGASINS

DONT

8 OUVERTURES

ET

8 AGRANDISSEMENTS

Prochain  
rendez-vous :  
Résultats  
semestriels  
le 22 juin 2005

**CONTACT :**

contactfinances@gifi.fr  
site internet : www.gifi.fr

## CHIFFRE D'AFFAIRES 1<sup>ER</sup> SEMESTRE : + 14 %

Exercice 2004/2005

en m€ HT	2004/2005	2003/2004	Variation
1 <sup>er</sup> trimestre (01/10-31/12)	154,1	129,0	+ 19 %
2 <sup>ème</sup> trimestre (01/01-31/03)	102,4	95,7	+ 6 %
<b>Total consolidé</b>	<b>256,5</b>	<b>224,7</b>	<b>+ 14 %</b>

Le chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice 2004/2005 s'élève à 257 m€, en progression de 14 % par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution résulte principalement de la croissance organique de l'enseigne GIFI et de la contribution de Griff Plus qui n'est entré dans le périmètre qu'en février 2004.

Les contributions au chiffre d'affaires consolidé des filiales IDE (Belgique) et M2G (enseigne Griff Plus) se montent respectivement à 12 m€ et 18 m€. Ces deux enseignes enregistrent une baisse de chiffre d'affaires de 15 % et 18 % sur le premier semestre de l'exercice.

### ▲ ACTIVITE MAGASINS

A réseau constant, le chiffre d'affaires est en baisse de 4,5 % sur la période. Cette évolution est notamment due aux problèmes de ruptures temporaires d'approvisionnement sur les produits permanents.

Représentant l'essentiel de l'activité, le réseau GIFI poursuit sa dynamique d'expansion avec 8 ouvertures (7 en France, 1 en Espagne) et 8 agrandissements au cours du 1<sup>er</sup> semestre. Lors de cette période, il a également été procédé à la fermeture de 3 magasins.

### ▲ DÉVELOPPEMENTS ET PERSPECTIVES

Dans le domaine logistique, le Groupe a focalisé son attention sur le fonctionnement de l'entrepôt Nord (Moreuil) dont les performances s'améliorent. La refonte de l'ensemble de la Supply Chain, rendue nécessaire par la croissance de l'enseigne, est en cours de réalisation.

Plusieurs actions sont en cours en vue de redresser la filiale belge dont les résultats restent déficitaires : refonte de la gamme produits et fermetures envisagées des magasins les moins contributifs.

Le plan de redressement de Griff Plus, mené par un professionnel du secteur, privilégie les produits de marque à prix dégriffés, cœur de métier de l'enseigne, et la réorganisation en profondeur des Achats.

Sur le second semestre, le Groupe prévoit de réaliser 18 ouvertures (17 en France et 1 en Italie) et 6 agrandissements (5 en France, 1 en Espagne).

Pour l'ensemble de l'exercice, le Groupe anticipe un chiffre d'affaires consolidé inférieur à 500 m€ et le résultat d'exploitation pourrait s'inscrire en retrait par rapport à celui de l'exercice précédent.

Cotation : Euronext Compartment B d'Euronext Paris  
Indices : SBF 250, SBF 501, CAC Mid 100,  
CAC Mid & Small 190 - CAC Althans  
Code ISIN : FR000075095 - Reuters : GIFI PA - Bloomberg : GIFI FP





LE LEADER  
DE LA DISTRIBUTION  
NON ALIMENTAIRE  
A GROSSE VENTE

250 MAGASINS  
AU 30/06/05

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

1000000000

## UN 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE EN LIGNE AVEC LES DERNIERES PREVISIONS

Chiffre d'affaires du 3<sup>ème</sup> trimestre : - 1,8 %

Chiffre d'affaires HT consolidé - en m€	30/06/05	30/06/04	Variation
3 <sup>ème</sup> trimestre (au 30/06/05 et 30/06/04)	310,2	312,2	- 1,8 %
Cumul six trimestres (au 30/06/05 et 30/06/04)	365,7	336,6	+ 8,6 %

### ▲ L'ACTIVITE COMMERCIALE

Le chiffre d'affaires du troisième trimestre de l'exercice 2004/2005 s'est établi à 310,2 m€ en régression de 2 % par rapport au troisième trimestre de l'exercice précédent. Le réseau constant enregistre une baisse de 12,2 %.

Sur la même période, les contributions de IDE et de Gifi Plus s'élevaient respectivement à 5,7 m€ et à 7,5 m€.

Au cumul à fin juin 2005, le chiffre d'affaires est de 365,7 m€, en progression de 8,6 % par rapport au cumul à fin juin 2004.

Les contributions IDE et Gifi Plus depuis le début de l'exercice sont respectivement de 17,5 m€ et 25,2 m€.

Au cours du trimestre, Gifi a ouvert 10 magasins, dont 9 en France et 1 en Italie et agrandi 2 points de vente.

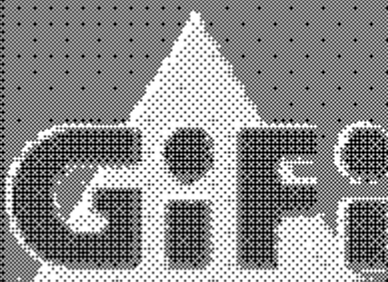
Le Groupe GIFI exploitait au 30 juin 2005, 286 magasins. Depuis le début de l'exercice, GIFI a ainsi ouvert 18 nouveaux magasins, ce qui confirme l'important potentiel de croissance de l'enseigne.

### ▲ LES PERSPECTIVES

Le niveau d'activité des prochains mois reste en ligne avec les prévisions communiquées, notamment en terme de résultat d'exploitation.

Cotation : Eurolist Compartiment B d'Europeex Paris  
Indices : SBF 250 SBF SMI CAC Mid 100 CAC Mid & Small 100  
CAC Allshares - Code ISIN : FR0000035085  
Reuers : GIFFPA - Bloomberg : GIFI FP





LA SOCIÉTÉ  
DE LA RAYONNEMENT  
DEUX-HEURES  
LE 15 OCTOBRE 1997

#### LES SOCIÉTÉS

#### LES SOCIÉTÉS

#### LES SOCIÉTÉS

#### LES SOCIÉTÉS

#### LES SOCIÉTÉS

#### LES SOCIÉTÉS

#### LES SOCIÉTÉS

#### LES SOCIÉTÉS

#### LES SOCIÉTÉS

#### LES SOCIÉTÉS

#### LES SOCIÉTÉS

#### LES SOCIÉTÉS

#### LES SOCIÉTÉS

#### LES SOCIÉTÉS

#### LES SOCIÉTÉS

#### LES SOCIÉTÉS

#### LES SOCIÉTÉS

#### LES SOCIÉTÉS

#### LES SOCIÉTÉS

#### LES SOCIÉTÉS

## CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL : + 8 %

Exercice 2000-2001

Comptes financiers normalisés en M€ HT	2000-2001	2000-2000	Evolution en %	
			2000-2000	2000-1999
Produit Financier	154,1	150,0	+ 3	+ 2
Produit Immobilier	131,1	127,0	+ 6	+ 8
Produit à court terme	190,0	175,0	+ 8	+ 2
Charges financières	130,0	125,0	+ 6	+ 4
Charges courantes	125,0	120,0	+ 5	+ 6

### Une activité commerciale contrôlée

**Chiffre d'affaires de la période :** le chiffre d'affaires excédant de 4% trimestre sur de 11% à titre de progression de 8% par rapport au T3 2000-2000, sans toutefois en outre de 6% à résultat global.

**Chiffre d'affaires annuel :** le chiffre d'affaires de référence est au 30 septembre 2000 s'élevait à 470 M€ en progression de 9% par rapport à H-1 et conformément aux perspectives actualisées en juin 2000 par le Groupe, à savoir respectivement 613 M€ et 620 M€ en considérant notamment une performance annuelle en outre de 8 points.

Les contributions financières des sociétés GIFI (principal GIFI Belgique) et GIFI Espagne (GIFI PLIS) représentent respectivement à 22,4 M€ et à 12,5 M€.

### La croissance en développement des revenus

Malgré le 3<sup>e</sup> trimestre de Groupe à savoir 3 semaines de fêtes et 1 de livraison

sur l'exercice de référence, le Groupe a ainsi obtenu 26 nouveaux clients, transféré 12 sociétés, lancé 3 comptes GIFI et 1 compte à titre de GIFI PLIS.

Au 30 septembre 2001, le Groupe dispose 207 magasins sur une surface de vente de 605 133 m<sup>2</sup>, dont 212 magasins à l'étranger (GIFI PLIS) et par ailleurs 615 points de vente de 222 points de vente en France dont 17 magasins GIFI, 27 en Belgique, 5 en Italie, 5 en Espagne et 13 en Allemagne en France et Outre-Mer.

### Actualités et perspectives

Pour l'exercice 2001-2002, GIFI continue ses prochains actualisés de juin en outre de résultat.

Le Groupe est en outre de sa stratégie de poursuite la croissance rapide de ses sociétés en ses activités avec l'arrivée d'une nouvelle équipe de direction autour de Philippe CHESTET.

Le Groupe a pour objectif à la fin de poursuivre sa politique d'investissements en France et de continuer ses opérations en Europe avec une forte présence mondiale d'expansion.

Depuis le début de l'exercice, le Groupe a transféré 12 comptes et ouvert 3 points de vente.

Charles HANON, Responsable Relations Investisseurs  
 Avenue GIFI 100, BP 100, L-1011 Luxembourg  
 C. de France, Case 100, Luxembourg  
 Téléphone : 00352 26 26 26 26  
 Fax : 00352 26 26 26 26



**DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL**

**COMMUNIQUES**

**RESULTATS**





LE LEADER  
DE LA DISTRIBUTION  
NON-ALIMENTAIRE  
A PREMIER PRIX

276 MAGASINS  
AU 31/03/2005

1<sup>er</sup> SEMESTRE :  
8 OUVERTURES  
ET  
8 AGRANDISSEMENTS

Prochain  
rendez-vous :  
Chiffre d'affaires  
3<sup>ème</sup> trimestre  
12 août 2005

CONTACT :  
contactfinances@gifi.fr  
site Internet : www.gifi.fr

## UN PREMIER SEMESTRE DANS UN CONTEXTE DE CONSOMMATION DIFFICILE

Données consolidées en m€	du 01.10.04 au 31.03.05	du 01.10.03 au 31.03.04	Variation
Chiffre d'affaires	255,4	224,3	+ 14 %
Taux de marge brute	55,3 %	58,4 %	
Résultat d'exploitation	18,3	26,0	- 30 %
Résultat courant avant impôts	15,8	27,4	- 42 %
Résultat net part du Groupe	5,8	15,6	- 63 %

### ▲ CROISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU PARC MAGASINS

Le chiffre d'affaires consolidé pour le premier semestre de l'exercice 2004/2005 s'établit à 255,4 m€, en hausse de 14 % sur la même période de l'année précédente. Cette évolution est liée principalement à l'ouverture de 8 magasins au cours du semestre dont 1 en Espagne. Dans le même temps, il a été procédé à 8 agrandissements de points de vente existants et 3 magasins non rentables ont été fermés.

Au 31 mars 2005, le Groupe exploitait 276 magasins, dont 25 à l'enseigne Griff Plus.

Les contributions au chiffre d'affaires des magasins belges (société IDE) et de l'enseigne Griff Plus (société M2G) se montent respectivement à 11,8 et 17,6 m€.

Les ventes à réseau constant (France et Belgique) sont en baisse de 5 % en raison de problèmes logistiques et du contexte de consommation peu favorable. Cette évolution est aussi liée à une baisse de la fréquentation, le panier moyen étant stable par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2003/2004. Les chiffres d'affaires des magasins belges et de l'enseigne Griff Plus sont également en recul.

Le taux de marge brute passe de 58,4 % à 55,3 %, conséquence notamment des soldes textiles importantes réalisés par Gifi et Griff Plus en janvier et d'une forte progression des frais d'approvisionnement.

### ▲ UN RÉSULTAT D'EXPLOITATION EN RECUL

Le résultat d'exploitation du 1<sup>er</sup> semestre se monte à 18,3 m€, à comparer à 26 m€ au 31 mars 2004. Cette évolution est la conséquence du recul des ventes à réseau constant et de la baisse du taux de marge consolidé, malgré une bonne maîtrise des frais généraux.

La contribution de IDE est en légère amélioration à - 0,7 m€ contre - 1,3 m€.

La contribution de Griff Plus est négative à hauteur de 3,3 m€ en raison de l'évolution des ventes et d'un retraitement lié à l'écart d'acquisition (- 1,8 m€).

Le résultat financier, qui s'établit à - 2,5 m€ contre 1,3 m€, intègre les frais financiers liés à la progression de l'endettement et une provision complémentaire sur les achats à terme de dollar US (0,8 m€).

En raison des résultats toujours déficitaires de la filiale belge, le Groupe a décidé de déprécier la totalité de l'écart d'acquisition lié à cette société (3 m€).

Compte tenu de ces éléments, le résultat net part du Groupe s'établit à 5,8 m€ contre 15,6 m€ au 31 mars 2004.

### ▲ PERSPECTIVES

Le Groupe poursuit ses efforts sur :

- son programme de développement : 18 ouvertures devraient être concrétisées d'ici à la fin de l'exercice,
- l'amélioration de ses performances logistiques,
- le redressement organique des réseaux belges et de Griff Plus,
- son positionnement de leader des premiers prix.

Pour l'ensemble de l'exercice 2004/2005, le Groupe anticipe une baisse des ventes à réseau constant, ce qui se traduirait par un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de 480 m€ et un résultat d'exploitation de 20 m€.

#### Le mot du Président :

*"Dans un environnement de consommation difficile, nous œuvrons à consolider nos fondations, au prix de succès inévitables mais maîtrisés. L'exercice 2004/2005 est un nouveau challenge et notre objectif est d'optimiser notre croissance future."*

*Aujourd'hui, nous nous attachons à renforcer nos structures et à améliorer notre rentabilité car nous avons à cœur de récompenser la confiance de nos actionnaires. Cela passe au quotidien par la recherche des meilleurs produits pour répondre aux attentes de nos clients, les étonner, pour susciter chaque jour l'achat plaisir !"* Philippe GINESTET

Cotation : Euronext Compartment B d'Euronext Paris  
Indices : SBF 250, SBF 5M, CAC Mid 100, CAC Mid & Small 100 - CAC AllShare  
Code ISIN : FR0000675056 - Reuters : GIFFRA - Bloomberg : IGF FP





**DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL**

**COMMUNIQUES**

**BILANS**



Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 30/09/2005 ont été publiés au B.A.L.O du 27 janvier 2006 et sont consultables sur le site :  
[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

**DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL**

**BILANS CONTRATS DE LIQUIDITE**

**(annuel et semestriel)**





Société Anonyme au capital de 44.761.516,80 €  
Siège social : Zone Industrielle La Boulbène  
47300 VILLENEUVE SUR LOT  
347.410.011 RCS VILENEUVE SUR LOT

---

<p align="center"><b>BILAN ANNUEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE CONTRACTE AVEC ODDO MIDCAP</b></p>
--

Au titre du contrat de liquidité confié par la société GIFi à ODDO MIDCAP, les moyens suivants, au 30 juin 2005, figuraient au compte de liquidité :

- 37.815 titres
- 54.552,71 € en espèces

Il est rappelé que lors du dernier bilan au 30 juin 2004, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 27.071 titres
- 431.102,99 € en espèces

Depuis le communiqué établissant le dernier bilan annuel du contrat de liquidité, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 25.002 titres achetés
- 14.258 titres vendus
- 0 € en espèces

Le Président Directeur Général  
Philippe GINESTET



Société Anonyme au capital de 44.761.516,80 €  
Siège social : Zone Industrielle La Boulbène  
47300 VILLENEUVE SUR LOT  
347.410.011 RCS VILENEUVE SUR LOT

---

<p align="center"><b>BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE CONTRACTE AVEC ODDO MIDCAP</b></p>
--

Au titre du contrat de liquidité confié par la société GIFi à ODDO MIDCAP, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité au 31 décembre 2005 :

- 39.018 titres
- 39.198,78 € en espèces

Il est rappelé que lors du dernier bilan au 30 juin 2004, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 37.815 titres
- 54.552,71 € en espèces

Depuis le communiqué établissant le dernier bilan annuel du contrat de liquidité, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 18.428 titres achetés
- 17.225 titres vendus

Le Président Directeur Général  
Philippe GINESTET

**DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL**

**AVIS DIVERS**



**GIFI**

**Société Anonyme au capital de 45.470.212,80 Euros**

**Siège social : ZI La Boulbène  
47300 VILLENEUVE SUR LOT**

**347.410.011 RCS VILLENEUVE SUR LOT**

---

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le 2 mars 2005 à 14 heures au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels ;
- Rapport du conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les données sociales et environnementales prévu par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- Rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés, et sur le rapport du Président relatif aux « conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne » ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2004 ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2004 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et approbation desdites conventions ;
- Autorisations à donner au conseil d'administration d'opérer en bourse sur les actions de la société dans le cadre des articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Rapports du conseil d'administration sur l'augmentation de capital, et sur la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur la réduction de capital, sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, sur l'augmentation de capital réservée aux salariés, et sur l'autorisation conférée au conseil d'administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social sans droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait permise ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues par l'article L. 443-5 du Code du travail ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'accorder des options donnant droit à la souscription d'actions dans le cadre de l'article L. 225-177 du Code de commerce, ou à l'achat d'actions de la

société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;

— Autorisation des réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence et modification corrélative des statuts de la société ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

### Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

**Première résolution.** — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2004, du rapport spécial du conseil sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, du rapport du conseil sur les données sociales prévu par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, du rapport du président sur le fonctionnement du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne, des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2004 et sur les procédures de contrôle interne, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 78 445,67 euros et qui ont donné lieu à une imposition au taux de droit commun de 26 146 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution.**—L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2004, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 13 437 124 euros

**Troisième résolution.**—L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 22 545 070,51 e de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice . . . . . 22 545 070,51 euros

A titre de dividende aux actionnaires. . . . . 3 075 926,16 euros

Soit 0,46 euros par action

Le solde . . . . . 19 469 144,35 euros

Au compte « Autres réserves »

Soit la distribution à compter du 5 avril 2005, d'un dividende de 0,46 euros par action.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercice	Revenu global (en euros)	Coupon net (en euros)	Impôt déjà payé (en euros)
2000/01	2.808.454,32	1.872.302,88	936.151,44
2001/02	2.674.718,40	2.674.718,40	1.337.359,20
2002/03	3.811.473,72	3.811.473,72	1.905.736,86

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la première convention mentionnée dans ce rapport.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la deuxième convention mentionnée dans ce rapport.

**Sixième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la troisième convention mentionnée dans ce rapport.

**Septième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la quatrième convention mentionnée dans ce rapport.

**Huitième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la cinquième convention mentionnée dans ce rapport.

**Neuvième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la sixième convention mentionnée dans ce rapport.

**Dixième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la septième convention mentionnée dans ce rapport.

**Onzième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de l'ensemble des conventions qui y figurent au titre des conventions réglementées approuvées lors d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

**Douzième résolution.** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers décide :

— de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 mars 2004 ;

— d'adopter le programme ci-après et à cette fin :

– autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital de la société à la date de la présente assemblée,

– décide que les actions pourront être achetées en vue :

• d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

• de conserver et de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société,

• d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,

• remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière,

• d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital : cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire.

– décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser soixante euros (60 €), hors frais,

– décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

– décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 30 000 000 €

- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le conseil d'administration appréciera y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique,
- confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation pour, notamment :
  - procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités,
  - passer tous ordres en bourse ou hors marché,
  - ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
  - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
  - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes, • effectuer toutes formalités.
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

### **Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.**

**Treizième résolution.** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, et du rapport des commissaires aux comptes :

— autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;

— autorise le conseil d'administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;

— autorise le conseil d'administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en oeuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;

— fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 2 mars 2007, la durée de validité de la présente autorisation.

Décide en conséquence que la présente autorisation met fin à celle décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 mars 2004, aux termes de sa sixième résolution.

**Quatorzième résolution.** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de déléguer au conseil d'administration de la société, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée générale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

— d'actions assorties ou non de bons de souscription d'actions de la société ;

— de toutes valeurs mobilières donnant droit *in fine* par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet sont ou seront émises en représentation d'une quotité du capital de la société. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme compatible avec les lois en vigueur.

Dans l'hypothèse de l'émission de bons qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des actions représentant une quote-part du capital de la société dans le cadre de la présente délégation, l'assemblée autorise expressément le conseil d'administration à augmenter le capital social consécutivement à l'exercice desdits bons ; l'émission de ces bons pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire, soit par attribution gratuite.

L'assemblée décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration ou par son directeur général et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de

la présente délégation, ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40 000 000 €), compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières, en ce compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital de la société, qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à augmenter le plafond maximum de la ou des augmentations de capital tel que fixé à l'alinéa précédent, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et à augmenter ainsi le nombre de titres à émettre dans la limite de la fraction de l'émission initiale qui sera déterminée par le décret pris en application de ces dispositions ; le prix de souscription des titres supplémentaires sera identique à celui retenu pour l'émission initiale.

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce, ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à ces titres de capital est exclue de la présente délégation.

Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres d'emprunt ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée indéterminée ou non et être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder quarante millions d'euros (40 000 000 €) ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres d'emprunt dont l'émission est déléguée au conseil d'administration par la présente assemblée générale. La durée des emprunts ne pourra excéder 30 ans pour les titres d'emprunt convertibles, échangeables, remboursables ou autrement transformables en titres de capital de la société, étant précisé que lesdits titres d'emprunt pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement. Ils pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions alors possédées par eux, aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le conseil d'administration ou son directeur général en vertu de la présente délégation ; le conseil d'administration fixera chaque fois les conditions et limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières ainsi émis qui s'exercera proportionnellement au droit préférentiel de souscription irréductible dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

L'assemblée décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, cette limite étant déterminée en tenant compte des titres supplémentaires susceptibles d'être émis en application des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;
- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, les offrir au public en faisant appel public à l'épargne en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international.

L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son directeur général dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions de titres de capital et/ou de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation du capital social de la société, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration ou son directeur général disposera de tous pouvoirs pour arrêter les caractéristiques, montant, date et modalités de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières. Le conseil d'administration ou son directeur général déterminera, notamment, la catégorie de titres de capital ou de valeurs mobilières émise et fixera, compte tenu des indications mentionnées dans son rapport, leur prix de souscription, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive, indiquera le mode de

libération et, le cas échéant, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès au capital social de la société.

En outre, l'assemblée générale précise que le conseil d'administration ou son directeur général :

- devra déterminer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, en ce compris de bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- devra prévoir la possibilité de suspendre éventuellement l'exercice des droits d'attribution de titres de capital attachés aux valeurs mobilières émises, en ce compris les bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- devra prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, titres de capital ou valeurs mobilières émis et créés ;
- pourra fixer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières et/ou de bons de souscription ou d'acquisition de titres de capital, comme de remboursement de ces valeurs mobilières et/ou bons ;
- et pourra imputer les frais, droits et honoraires de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières sur le montant de la prime d'émission y afférente, prélever sur ladite prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la société et, plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette délégation est donnée pour une période de cinq (5) ans, la ou les augmentations de capital devant être réalisées au plus tard avant le 2 mars 2010, sauf en ce qui concerne les augmentations de capital différées résultant de l'exercice de droits qui peuvent être exercés à terme ; elle remplace et annule toutes délégations données antérieurement.

**Quinzième résolution.** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de déléguer au conseil d'administration de la société, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-129-1 et L. 225-135 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée générale, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

- d'actions assorties ou non de bons de souscription d'actions de la société ;
- de toutes valeurs mobilières donnant droit *in fine* par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet sont ou seront émises en représentation d'une quotité du capital de la société. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme compatible avec les lois en vigueur.

Dans l'hypothèse de l'émission de bons qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des actions représentant une quote-part du capital de la société dans le cadre de la présente délégation, l'assemblée autorise expressément le conseil d'administration à augmenter le capital social consécutivement à l'exercice desdits bons ; l'émission de ces bons pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire, soit par attribution gratuite.

L'assemblée décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que le conseil d'administration aura la possibilité de conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières pendant un délai et à des conditions qu'il fixera ; cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, et ne pourra être exercée qu'à titre irréductible ; les titres de capital ou les valeurs mobilières non souscrits en vertu de ce droit de priorité non négociable feront l'objet d'un placement public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international.

L'assemblée décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration ou par son directeur général et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40.000.000 €), compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières, en ce compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, donnant accès à des titres de capital de la société, qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à augmenter le plafond maximum de la ou des augmentations de capital tel que fixé à l'alinéa précédent, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et à augmenter ainsi le nombre de titres à émettre dans la limite de la fraction de l'émission initiale qui sera déterminée par le décret pris en application de ces dispositions ; le prix de souscription des titres supplémentaires sera identique à celui retenu pour l'émission initiale.

Il est précisé que, l'émission d'actions de préférence en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce, ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à ces titres de capital est exclue de la présente délégation.

Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres d'emprunt ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée indéterminée ou non et être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder quarante millions d'euros (40 000 000 €), ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres d'emprunt dont l'émission est déléguée au conseil d'administration par la présente assemblée générale. La durée des emprunts ne pourra excéder 30 ans pour les titrés d'emprunt convertibles, échangeables, remboursables ou autrement transformables en titres de capital, étant précisé que lesdits titres d'emprunt pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement. Ils pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société.

L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin que la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'assemblée décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, cette limite étant déterminée en tenant compte des titres supplémentaires susceptibles d'être émis en application des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;
- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, les offrir au public en faisant appel public à l'épargne en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son directeur général dans les conditions prévues par la loi pour mettre en oeuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions de titres de capital et/ou de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation du capital social de la société, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'assemblée décide que le conseil d'administration ou son directeur général arrêtera les caractéristiques, montant, date et modalités de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières. Le conseil d'administration ou son directeur général déterminera, notamment, la catégorie de titres de capital ou de valeurs mobilières émise et fixera, compte tenu des indications mentionnées dans son rapport, leur prix de souscription, leur date de jouissance, éventuellement rétroactive, indiquera le mode de libération et, le cas échéant, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès au capital social de la société.

Jusqu'à la parution du décret prévu par l'article L. 225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires de la société qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire de la société constatés sur le Second marché d'Euronext Paris pendant dix (10) jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt (20) derniers jours de bourse précédant le début de l'émission concernée, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Dès lors que le décret prévu à l'article L. 225-136 du Code de commerce aura été publié, le prix d'émission des actions ordinaires sera déterminé conformément à ces nouvelles dispositions, étant précisé qu'aucune décote ne sera appliquée au prix ainsi déterminé, même si les dispositions du décret en prévoient la possibilité.

Le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires de la société, qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue par la société dès l'émission desdites valeurs mobilières, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, la somme susceptible d'être perçue ultérieurement, soit,

pour chaque action ordinaire de la société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal :

— avant la parution du décret prévu à l'article L. 225-136 du Code de commerce, à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire de la société constatés sur le Second marché d'Euronext Paris dans les conditions décrites au troisième alinéa précédent le présent alinéa, sous réserve d'une éventuelle correction pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

— à compter de la parution du décret précité, au prix déterminé par les nouvelles dispositions, étant précisé qu'aucune décote ne sera appliquée au prix ainsi déterminé, même si les dispositions du décret en prévoient la possibilité.

En outre, l'assemblée générale précise que le conseil d'administration ou son directeur général :

— devra déterminer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, en ce compris de bons de souscription d'actions nouvelles ou d'actions existantes émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;

— devra prévoir la possibilité de suspendre éventuellement l'exercice des droits d'attribution de titres de capital attachés aux valeurs mobilières émises, en ce compris les bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome, pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

— devra prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, titres de capital ou valeurs mobilières émis et créés ;

— pourra fixer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières et/ou de bons de souscription ou d'attribution de titres de capital, comme de remboursement de ces valeurs mobilières et/ou bons ;

— et pourra imputer les frais, droits et honoraires de toute émission de titres de capital ou de valeurs mobilières sur le montant de la prime d'émission y afférente, prélever sur ladite prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la société et, plus généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de toute émission envisagée.

Cette délégation est donnée pour une période de cinq (5) ans, la ou les augmentations de capital devant être réalisées au plus tard avant le 2 mars 2010, sauf en ce qui concerne les augmentations de capital différées résultant de l'exercice de droits qui peuvent être exercés à terme ; elle remplace et annule toutes délégations données antérieurement.

**Seizième résolution.** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture et pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, décide :

— de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social de la société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société ;

— et que le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration ou par son directeur général, sur délégation du conseil et réalisées en vertu de la présente délégation, sera égal au montant global maximum des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes qui pourra être incorporé au capital social de la société.

L'assemblée générale précise que le conseil d'administration disposera, conformément à la loi, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation au profit de son directeur général dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation.

Le conseil d'administration ou son directeur général pourra notamment :

— déterminer le montant et la nature des sommes qui seront incorporées au capital social de la société ;

— fixer le nombre d'actions nouvelles de la société à émettre et qui seront attribuées gratuitement ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes de la société sera élevée ;

— arrêter la date, éventuellement rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles de la société porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société prendra effet ;

— décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant d'une telle vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours calendaires après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant ;

—prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la société après chaque augmentation de capital ;  
— prendre toutes les dispositions pour assurer la bonne fin de chaque augmentation de capital ;  
—et constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents.

Cette délégation est donnée pour une période de cinq (5) ans, la ou les augmentations de capital devant être réalisées au plus tard avant le 2 mars 2010 ; elle remplace et annule toutes délégations données antérieurement.

**Dix-septième résolution.** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément d'une part aux dispositions du Code de commerce, et notamment, de son article L. 225-129-6, et d'autre part des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail et plus particulièrement l'article L. 443-5 dudit code, compte tenu des projets d'augmentation de capital prévus aux résolutions précédentes :

— décide d'autoriser le conseil d'administration à procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce dans les conditions prévues aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, remplissant les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;

— décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce, en vue de réserver la souscription desdites actions ordinaires aux salariés souscripteurs ;

— décide que la durée de validité de la présente délégation est fixée à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée ;

— décide que le nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 3 % du capital social de la société, ce pourcentage étant apprécié au jour de l'émission ;

— décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son directeur général, pour :

– déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne (30 % pour les adhérents à un PPESV), conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail,

– fixer les diverses conditions requises pour pouvoir bénéficier de l'offre de souscription, notamment fixer le délai accordé pour l'exercice de leur droit par les salariés et le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour les libérations de leurs titres,

– arrêter les modalités et les autres conditions de l'opération ou des opérations à intervenir, déterminer la date de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration établira, conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, au moment où il fera usage de cette autorisation un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et comportant, en outre, les indications relatives à l'incidence de l'émission sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

**Dix-huitième résolution.** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

— Autorise le conseil d'administration, conformément et dans les conditions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à accorder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de salariés ou dirigeants détenant moins de 10 % du capital de la société (ci-après les Bénéficiaires), et exerçant leurs fonctions soit dans la société, soit dans une des filiales françaises ou étrangères liés à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce (ci-après le groupe), des Options (ci-après « les Options ») donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre ou à l'achat d'actions de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues à la loi ;

— Décide que le nombre total des Options qui seront ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social de la société (ce pourcentage étant calculé compte tenu desdites actions nouvelles issues des options et des autres Options de souscription d'actions antérieurement consenties) ;

— Décide de déterminer le prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat des actions existantes issues de l'exercice des Options comme suit :

- Le prix de souscription des actions nouvelles par les Bénéficiaires sera définitivement déterminé le jour où les Options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action aux vingt séances de bourse précédant ce jour,
- Le prix d'achat des actions existantes par les Bénéficiaires sera définitivement déterminé le jour où les Options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur, ni à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action aux vingt séances de bourse précédant ce jour, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce ;

— Prend acte de ce que le prix de souscription et le prix d'achat des actions par les Bénéficiaires, tel que déterminé ci-dessus, ne pourront pas être modifiés pendant la durée de l'Option, sauf si la société réalisait l'une des opérations financières prévues par la loi ;

— Autorise, si la société vient à réaliser une des opérations financières visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, le conseil d'administration à faire application des dispositions du 3° de l'article L. 228-99 du Code de commerce concernant la protection des titulaires d'Options ;

— Décide qu'aucune Option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;

— Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des Bénéficiaires des Options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises en cas de levée des Options ;

— Décide que les Options ne pourront être exercées avant un délai minimum de deux ans à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration ;

— Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet, sans que cette liste ne soit limitative :

- de décider de consentir des Options en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns,
- de fixer le prix de souscription et/ou d'achat des actions issues des Options consenties conformément aux modalités arrêtées ci-dessus par l'assemblée,
- de fixer les conditions et modalités des Options et ce, au fur et à mesure des décisions d'attribution, dans les conditions légales et réglementaires,
- de fixer les délais d'Options sous réserve de ce qui est dit à l'alinéa ci-dessous ainsi, que le cas échéant, les quantités par périodes,
- de choisir au sein du groupe les Bénéficiaires des Options pour autant qu'ils remplissent les conditions visées ci-dessus,
- de stipuler le cas échéant, une période d'incessibilité et/ou d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des Options,
- de constater les augmentations de capital à la suite des levées d'Options,
- de modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire,
- de prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'Options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit code.

Cette autorisation rend caduque celle donnée par l'assemblée générale mixte du 21 février 2000 et arrivant à échéance le 21 février 2005 et est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée, conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce.

**Dix-neuvième résolution.** — L'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration :

— Décide d'autoriser expressément le conseil d'administration à se réunir et à délibérer par des moyens de visioconférence dans les conditions légales prévues notamment aux articles L. 225-37 et D. 84-1 du Code de commerce et dans les conditions visées au règlement intérieur du conseil d'administration.

**Vingtième résolution.** — L'assemblée générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 13-2 des statuts :

Article 13 - Organisation et délibération du conseil :

Le 5e alinéa du 13.2 est modifié comme suit :

« Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire, sous cette réserve, un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir spécial. Le conseil peut également se réunir et délibérer par des moyens de visioconférence dans les

conditions légales prévues notamment aux articles L. 225-37 et D. 84-1 du Code de commerce. Dans ce cas, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Ne pourront pas être votées par visioconférence les décisions exclues expressément par les dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 3 et notamment :

- Nomination et révocation du président du conseil d'administration, ainsi que fixation de sa rémunération ;
- Nomination et révocation du directeur général et/ou du/des directeur(s) général(aux) délégué(s), ainsi que fixation de sa/leur rémunération ;
- Etablissement des comptes annuels et du rapport de gestion ;
- Etablissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Vingt et unième résolution.** — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

En application des dispositions du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, les actionnaires remplissant les conditions requises, pourront dans le délai de 10 jours à compter de la présente insertion requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré 5 jours au moins avant la date de cette assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai à Euro Emetteurs Finance, assemblées, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, société de bourse) teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1°) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2°) Voter par correspondance ;
- 3°) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance pourra solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes, auprès d'Euro Emetteurs Finance, assemblées, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17, au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé, accompagné de la justification de la qualité d'actionnaire, de telle façon que les services d'Euro Emetteurs Finance, assemblées, 48, boulevard Batignolles, 75850 Paris Cedex 17, puissent le recevoir au plus tard 3 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

*Le conseil d'administration.*

14/02/2005 - Rectificatif de l'avis de réunion valant avis de convocation pour l'AGM du 02/03/2005

**GIFI**

Société anonyme au capital de 45 470 212,80 €  
Siège social : ZI La Boulbène, 47300 Villeneuve-sur-Lot.  
347 410 011 R.C.S. Villeneuve-sur-Lot.

Rectificatif de l'avis de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 28 janvier 2005 (affaire 81477).

Pour la douzième résolution à l'alinéa 4, il faut lire :

— « de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, »

Au lieu de :

— « de conserver et de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société. »

14/03/2005 - Droits de vote

## **GIFI**

Société anonyme au capital de 45 470 212,80 €  
Siège social : ZI La Boulbène, 47300 Villeneuve-sur-Lot.  
347 410 011 R.C.S. Villeneuve-sur-Lot.

## **DROITS DE VOTE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-8 du Code de commerce, la société informe ses actionnaires que le nombre total de droits de vote existant au jour de l'assemblée générale mixte du 2 mars 2005 s'élève à 9.683.095.

*Le conseil d'administration.*

25/03/2005 - Cession d'actions auto-détenues



Société Anonyme au capital de 45.470.212,80 euros  
Siège social : Zone Industrielle La Boulbène - 47300 Villeneuve-sur-Lot  
347 410 011 RCS Villeneuve-sur-Lot

Comme prévu au programme de rachat visé par l'AMF le 10 février 2005, validé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires lors de sa réunion du 2 mars 2005, publié dans "Les Echos" du 14 février 2005, et mis en ligne sur les sites internet de l'AMF et de GIFi, la cession par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, des 120.000 actions GIFi acquises par la société avant le 13 Octobre 2004 a été mise en oeuvre par ce prestataire, lequel a ainsi cédé 97.813 actions au 23 mars 2005. A cette date, le prestataire détient encore 22.187 actions GIFi à céder.

Cotation : Eurolist compartiment B – Marché : Euronext Paris  
Indices : SBF 250, CAC Mid 100, CAC Mid & Small 190, CAC AllShares  
Code ISIN : FR0000075095 - Reuters : GIFP.PA - Bloomberg : IGF FP

## 18/05/2005 - Deuxième avis de convocation pour l'AGO du 20/06/2005

### **GIFI**

Société anonyme au capital de 45 470 212,80 €  
Siège social : ZI La Boulbène, 47300 Villeneuve-sur-Lot.  
347 410 011 R.C.S. Villeneuve-sur-Lot.

### **DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION**

Lors de l'assemblée générale mixte du 2 mars 2005, le quorum n'ayant pas été obtenu en vue de statuer sur les première, deuxième et septième conventions relevant des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes présenté à ladite assemblée, MM. et Mmes les actionnaires sont informés qu'ils sont de nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social pour le 20 juin 2005 à 14 heures, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour limité à celui ci-après.

#### *ORDRE DU JOUR*

Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et approbation desdites conventions.

### **PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS**

*Première résolution.* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la première convention mentionnée dans ce rapport.

*Deuxième résolution.* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la deuxième convention mentionnée dans ce rapport.

*Troisième résolution.* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la septième convention mentionnée dans ce rapport.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré 5 jours au moins avant la date de cette assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai à Euro Emetteurs Finance, assemblées, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, société de bourse) teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des 3 formules suivantes :

- 1°) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2°) Voter par correspondance ;
- 3°) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance pourra solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes, auprès d'Euro Emetteurs Finance, assemblées, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17, au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé, accompagné de la justification de la qualité d'actionnaire, de telle façon que les services d'Euros Emetteurs Finance, assemblées, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17, puissent le recevoir au plus tard 3 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale mixte du 2 mars 2005 a été convoquée par avis paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 28 janvier 2005 modifié par un rectificatif à cet avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 14 février 2005.

*Le conseil d'administration.*

22/06/2005 - Réduction de capital



Société Anonyme au capital de 44.761.516,80 euros  
Siège social : Zone Industrielle La Boulbène - 47300 Villeneuve-sur-Lot  
347 410 011 RCS Villeneuve-sur-Lot

Comme prévu au programme de rachat visé par l'AMF le 10 février 2005, approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires lors de sa réunion du 2 mars 2005, publié dans « Les Echos » du 14 février 2005, et mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de GIFi, le conseil d'administration a, le 20 juin 2005 et à effet de ce même jour, décidé d'annuler sur autorisation de l'assemblée susvisée, 104.220 actions auto-détenues acquises avant le 13 octobre 2004.

Par suite de cette annulation le capital social de la société est réduit de 708.696 € et est désormais porté à 44.761.516, 80 € divisé en 6.582.576 actions de 6,80 € de valeur nominale chacune.

Les statuts de la société sont modifiés en conséquence.

Cotation : Eurolist compartiment B – Marché : Euronext Paris  
Indices : SBF 250, CAC Mid 100, CAC Mid & Small 190, CAC AllShares  
Code ISIN : FR0000075095 - Reuters : GIFP.PA - Bloomberg : IGF FP

11/07/2005 - Droits de vote

**GIFI**

Société anonyme au capital de 44 761 516,80 €  
Siège social : ZI La Boulbène, 47300 Villeneuve-sur-Lot.  
347 410 011 R.C.S. Villeneuve-sur-Lot.

**DROITS DE VOTE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-8 du Code de commerce, la société informe ses actionnaires que le nombre total de droits de vote existant au 2 juillet 2005 s'élève à 10 860 787.

*Le conseil d'administration.*

## **GIFI**

**Société Anonyme au capital de 44.761.516,80 Euros**

**Siège social : ZI La Boulbène  
47300 VILLENEUVE SUR LOT**

**347.410.011 RCS VILLENEUVE SUR LOT**

---

### **AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

MM et Mmes les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire pour le **1<sup>er</sup> Mars 2006 à 14 Heures** au siège social de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L 225-177 à L 225-186 du Code de commerce relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les données sociales et environnementales prévu par l'article L 225-102-1 du Code de commerce,
- Rapport spécial du Conseil sur la réalisation des opérations d'achat d'actions prévu par l'article L 225-209 alinéa 2,
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés,
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés, et sur le rapport du Président relatif aux " conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne ",
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2005,
- Approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2005,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, et approbation desdites conventions,
- Autorisations à donner au conseil d'administration d'opérer en Bourse sur les actions de la société dans le cadre des articles L 225-209 à L 225-212 du Code de commerce,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants,

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapports des commissaires aux comptes sur la réduction de capital,

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

### **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2005, du rapport spécial du conseil sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L 225-177 à L 225-186 du Code de commerce relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, du rapport du conseil sur les données sociales prévu par l'article L 225-102-1 du Code de commerce, du rapport spécial du conseil sur la réalisation des opérations d'achats d'actions prévu à l'article L 225-209 alinéa 2 du code de commerce, du rapport du Président sur le fonctionnement du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne, des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2005 et sur les procédures de contrôle interne, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 84.323 € et qui ont donné lieu à une imposition au taux de droit commun de 28.108 €

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2005, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net consolidé part du groupe de 2.299.775 €

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 96.306.116 € en totalité au compte " autres réserves ".

Préalablement, l'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article 39 de la loi de finances rectificative 2004-1485 du 30 décembre 2004 portant notamment réforme de la réserve spéciale de plus-values à long terme, décide de virer les sommes figurant au compte " réserve spéciale des plus-values à long terme " pour un montant de 78.909 € au compte " réserve ordinaire ", étant précisé que ce montant étant inférieur à l'abattement d'assiette de 500.000 € aucune taxe ne sera due.

L'assemblée décide en outre de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à ce transfert.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à la réfaction de 50% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code susvisé, ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cette réfaction, ont été les suivants :

Exercice	Coupon net en €	Avoir fiscal correspondant	Montant éligible à la réfaction de 50%	Montant non éligible à la réfaction de 50%
2001/02	2.674.718,40	1.337.359,20		
2002/03	3.811.473,72	1.905.736,86		
2003/04	3.075.926,16		3.075.926,16	0

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve la première convention mentionnée dans ce rapport.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve la deuxième convention mentionnée dans ce rapport.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve la troisième convention mentionnée dans ce rapport.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve la quatrième convention mentionnée dans ce rapport.

#### HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve la cinquième convention mentionnée dans ce rapport.

#### NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve la sixième convention mentionnée dans ce rapport.

#### DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve la septième convention mentionnée dans ce rapport.

#### ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve la huitième convention mentionnée dans ce rapport.

#### DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve la neuvième convention mentionnée dans ce rapport.

#### TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce, prend acte de l'ensemble des conventions qui y figurent au titre des conventions réglementées approuvées lors d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

#### QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du projet de détail du programme de rachat d'actions décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 mars 2005,

- d'adopter le programme ci-après et à cette fin :

1) autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée ;

2) décide que les actions pourront être achetées en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

- de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société,

- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,

- d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en Assemblée Générale Extraordinaire.

- 3) décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser QUARANTE (40 €), hors frais ;
- 4) décide que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- 5) décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 30.000.000 euros ;
- 6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le conseil d'administration appréciera y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique ;
- 7) confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation pour, notamment :
  - procéder à la mise en œuvre effective du programme et à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
  - passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
  - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
  - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
  - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes, et notamment la publication du détail du programme de rachat sur le site de l'Autorités des Marchés Financiers ;
  - effectuer toutes formalités ;
- 8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

#### QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société ARGOS AUDIT & CONSEIL vient à expiration à l'occasion de cette assemblée, décide de le renouveler pour une durée de 6 exercices consécutifs, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

#### SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société DELOITTE & ASSOCIES vient à expiration à l'occasion de cette assemblée, décide de le renouveler pour une durée de 6 exercices consécutifs, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

#### DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Daniel CASTEIG vient à expiration à l'occasion de cette assemblée, décide de le renouveler pour une durée de 6 exercices consécutifs, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

## DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société BEAS vient à expiration à l'occasion de cette assemblée, décide de le renouveler pour une durée de 6 exercices consécutifs, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

## DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, du projet de détail du programme de rachat d'actions, et du rapport des commissaires aux comptes :

- autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- autorise le conseil d'administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- autorise le conseil d'administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- fixe à 18 mois à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 1er septembre 2007, la durée de validité de la présente autorisation ;

Décide en conséquence que la présente autorisation met fin à celle décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 mars 2005, aux termes de sa treizième résolution.

## VINGTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

\*\*\*\*\*

En application des dispositions du Décret n°67-236 du 23 mars 1967, les actionnaires remplissant les conditions requises, pourront dans le délai de 10 jours à compter de la présente insertion requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré 5 jours au moins avant la date de cette assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai à EURO EMETTEURS FINANCE / CACEIS- assemblées générales - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux cedex 09, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, société de bourse) teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1°) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2°) Voter par correspondance ;
- 3°) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance pourra solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes, auprès de EURO EMETTEURS FINANCE / CACEIS- assemblées générales - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux cedex 09, au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé, accompagné de la justification de la qualité d'actionnaire, de telle façon que les services de EURO EMETTEURS FINANCE / CACEIS- assemblées générales - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux cedex 09, puissent le recevoir au plus tard 3 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Dans l'hypothèse où toute ou partie des résolutions ci-dessus, tant de la compétence de l'assemblée ordinaire que de la compétence de l'assemblée extraordinaire, n'aurait pu être adoptée faute de réunir le quorum prévu par la Loi pour chacune des assemblées et des résolutions, MM et Mmes les actionnaires sont d'ores et déjà informés qu'une nouvelle assemblée ordinaire et/ou extraordinaire se tiendra sur deuxième convocation le jeudi 9 mars 2006 à 14 heures au siège social de la Société, conformément aux dispositions de l'article 132 du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, les pouvoirs donnés pour la première assemblée restent valables pour la deuxième assemblée.

*Le Conseil d'Administration*



GIFI : Société Anonyme au capital de 44.761.516,80 euros  
Siège social : Zone Industrielle La Boulbène  
47300 Villeneuve-sur-Lot  
347 410 011 RCS Villeneuve-sur-Lot

## AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM et Mmes les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire pour le 1er Mars 2006 à 14 Heures au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dérogations prévues aux articles L 225-177 à L 225-186 du Code de commerce relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les données sociales et environnementales prévu par l'article L 225-102-1 du Code de commerce,
- Rapport spécial du Conseil sur la réduction des opérations d'achat d'actions prévu par l'article L 225-209 alinéa 2,
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés,
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés, et sur le rapport du Président relatif aux " conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne ",
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2005,
- Approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2005,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, et approbation desdites conventions,
- Autorisations à donner au conseil d'administration d'opérer en Bourse sur les actions de la société dans le cadre des articles L 225-209 à L 225-212 de Code de commerce,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants,

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapports des commissaires aux comptes sur la réduction de capital,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions achetées dans le cadre de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En application des dispositions du Décret n°67-236 du 23 mars 1967, les actionnaires remplissant les conditions requises, pourront dans le délai de 10 jours à compter de la présente insertion requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives devant être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré 5 jours au moins avant la date de cette assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai à EURO EMETTEURS FINANCE / CACEIS- assemblées générales - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux cedex 09, un certificat d'immatriculation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, société de bourse) teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1°) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2°) Voter par correspondance ;
- 3°) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance pourra solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes, auprès de EURO EMETTEURS FINANCE / CACEIS- assemblées générales - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux cedex 09, au plus tard 6 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Si retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé, accompagné de la justification de la qualité d'actionnaire, de telle façon que les services de EURO EMETTEURS FINANCE / CACEIS- assemblées générales - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux cedex 09, puissent le recevoir au plus tard 3 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Dans l'hypothèse où toute ou partie des résolutions ci-dessus, tant de la compétence de l'assemblée ordinaire que de la compétence de l'assemblée extraordinaire, n'aurait pu être adoptée suite de réviser le quorum prévu par la Loi pour chacune des assemblées et des résolutions, MM et Mmes les actionnaires sont d'ores et déjà informés qu'une nouvelle assemblée ordinaire et/ou extraordinaire se tiendra sur deuxième convocation le 09 mars 2006 à 14 heures au siège social de la Société, conformément aux dispositions de l'article 132 du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, les pouvoirs conférés pour la première assemblée restent valables pour la deuxième assemblée.

Le Conseil d'Administration

Cotation : Euronext Compartment B d'Euronext Paris  
Indices : SBF 250 SBF SM, CAC Mid 100, CAC Mid & Small 190  
CAC Alibara - Code ISIN : FR0000075095 - Reuters : GIFFA - Bloomberg : GIFI FP

**GIFI**  
 Société Anonyme au capital de 24.701.412,80 €  
 Siège social: ZI La Beaulieu - 47200 VILLENEUVE SUR LOT  
 347, GUILBERTS, VILLENEUVE SUR LOT

**TABLIER DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
 Émis en application de l'article L. 821-21 du règlement général de l'AMF  
 (En millions d'euros)

Les honoraires bruts et commissions, cotisations d'impôt de GIFI au titre de l'exercice des activités, sont détaillés en détail du groupe n°6 de l'annexe 10 aux états financiers.

	Orange SECOURS SOCIAL ET AJUT	DELTAHYVE & ASSOCIES
Activités principales	221 912	214 485
Activités accessoires	52 282	42 452
Total	274 194	256 937

13/02/2006 - Rectificatif de l'avis de réunion valant avis de convocation pour l'AGM du  
01/03/2006

## GIFI

Société anonyme au capital de 44 761 516,80 €  
Siège social : ZI La Boulbène, 47300 Villeneuve-sur-Lot.  
347 410 011 R.C.S. Villeneuve-sur-Lot.

Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 27 janvier 2006.

MM et Mmes les actionnaires sont informés que le projet de troisième résolution contenu dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* le 27 janvier 2006 en vue de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire convoquée pour le 1er Mars 2006 à 14 Heures au siège social de la société, (et en cas de défaut de quorum, sur deuxième convocation, le jeudi 9 mars 2006 à 14 heures) est modifié comme suit :

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 96.306.116 € en totalité au compte " autres réserves ".  
Préalablement, l'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et conformément à l'article 39 de la loi de finances rectificative 2004-1485 du 30 décembre 2004 portant notamment réforme de la réserve spéciale de plus-values à long terme, décide de virer les sommes figurant au compte " réserve spéciale des plus-values à long terme " pour un montant de 78 909 € au compte " réserve ordinaire ", étant précisé que ce montant étant inférieur à l'abattement d'assiette de 500 000 €, aucune taxe ne sera due.

L'assemblée décide en outre de donner au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à ce transfert.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Coupon net en €</b>	<b>Avoir fiscal correspondant</b>
2001/02	2 674 718,40	1 337 359,20
2002/03	3 811 473,72	1 905 736,86
2003/04	3 075 926,16	(a)

(a) : Suite à la suppression de l'avoir fiscal pour les dividendes mis en distribution à partir du 01 janvier 2005, il est rappelé que les revenus de capitaux mobiliers distribués par des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ayant leur siège dans un Etat de la Communauté Européenne sont retenus, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, pour 50% de leur montant.

*Le conseil d'administration .*

**DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL  
RAPPORTS**



**DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL**

**RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE CLOS LE 30/09/2004**



**DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL**

**RAPPORT D'ACTIVITE RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 30/09/2004**



**DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL**

**RAPPORT D'ACTIVITE RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 30/09/2005**

